CONCOURS HEBDOMADAIRE DU MENU DU JOUR DE MATCH DE FOOTBALL
(le « Concours »)

RÈGLEMENT OFFICIEL

Le Concours est destiné à être vu par et faire l'objet de la participation au Canada seulement des résidents autorisés du Canada, qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence, et est assujetti aux lois du Canada et doit être interprété en conformité avec celles-ci. **Veuillez ne pas participer si vous ne répondez pas à ces exigences au moment de l'inscription. Votre inscription au Concours constitue votre acceptation du présent Règlement officiel du Concours. AUCUN ACHAT REQUIS.**

1) **ADMINISTRATION :** Le Concours est administré et exploité conjointement par Boston Pizza International Inc. (**« BPI »**) et tous les restaurants Boston Pizza au Canada, à l'exception de tous les restaurants Boston Pizza qui ne sont pas opérationnels pendant la Période du Concours (définie ci-dessous) et du restaurant Boston Pizza nº 507 situé au 4950, Clifton Hill, Niagara Falls, Ontario, L2E 6S8 (les **« Restaurants BP participants »**, et collectivement avec BPI, l'**« Administrateur du Concours »**). Les décisions de l'Administrateur du Concours sont finales et exécutoires en tout point lié au Concours, y compris mais sans s'y limiter, l'admissibilité et/ou la disqualification des inscriptions.

2) **ADMISSIBILITÉ :** Pour être admissible à gagner un prix dans le cadre du Concours, vous devez : (i) être un résident autorisé du Canada; (ii) avoir atteint l'âge de la majorité dans votre province de résidence en date du 4 septembre 2025; et (iii) ne pas être un employé, entrepreneur, agent ou représentant de (ni un membre de la famille immédiate d'un employé, entrepreneur, agent ou représentant) de BPI, Boston Pizza Canada Limited Partnership (**« BPCLP »**) ou de leurs sociétés affiliées, agences ou fournisseurs de prix, de tout franchisé de BPCLP ou de l'un de leurs actionnaires, fiduciaires, directeurs, dirigeants, employés ou agents respectifs, avec qui de tels employés, entrepreneurs, agents ou représentants sont domiciliés. Aux fins du Concours, « famille immédiate » est définie comme un parent ou toute personne résidant dans le même foyer ou domiciliée avec ces employés, entrepreneurs, agents ou représentants.

3) **PÉRIODE DU CONCOURS :** Le Concours commencera à 11 h 30 m 00 s (heure locale) le jeudi 4 septembre 2025 et prendra fin à 23 h 59 m 59 s (heure locale) le dimanche 4 janvier 2026 (la **« Période du Concours »**).

4) **PRIX :** Il y aura un (1) prix à gagner dans chaque Restaurant BP participant pour chaque semaine de la Période du Concours, pour un total de dix-huit (18) prix attribués dans chaque Restaurant BP participant pendant la Période du Concours. Aux fins du Concours, une « **semaine** » est définie comme la période commençant le mardi à 11 h 30 (heure locale) et prenant fin le lundi suivant, immédiatement après la conclusion du match du lundi soir. Cependant, la première semaine du Concours commencera un jeudi, afin de correspondre au début de la Période du Concours, et la dernière semaine du Concours se terminera un dimanche, afin de correspondre à la fin de la Période du Concours. Le gagnant de chaque semaine sera sélectionné lors d'un tirage au sort effectué immédiatement après la conclusion du match du lundi soir, qui correspond à la fin de ladite semaine du Concours. Par exemple, le gagnant de la Semaine 1 (4 septembre 2025 au 8 septembre 2025) sera sélectionné le lundi 8 septembre 2025 après la conclusion du match du lundi soir. Cependant, le gagnant de la dernière semaine du Concours sera sélectionné lors d'un tirage au sort effectué le jour suivant la fin de ladite semaine du Concours. Plus spécifiquement, les semaines sont établies comme suit :

   (a) Semaine 1 : Du 4 septembre 2025 (jeudi) au 8 septembre 2025 (lundi).
   Le gagnant sera sélectionné le 8 septembre 2025, après la conclusion du match du lundi soir.
   (b) Semaine 2 : Du 9 septembre 2025 (mardi) au 15 septembre 2025 (lundi).
   Le gagnant sera sélectionné le 15 septembre 2025, après la conclusion du match du lundi soir.
   (c) Semaine 3 : Du 16 septembre 2025 (mardi) au 22 septembre 2025 (lundi).
   Le gagnant sera sélectionné le 22 septembre 2025, après la conclusion du match du lundi soir.
   (d) Semaine 4 : Du 23 septembre 2025 (mardi) au 29 septembre 2025 (lundi).
   Le gagnant sera sélectionné le 29 septembre 2025, après la conclusion du match du lundi soir.
   (e) Semaine 5 : Du 30 septembre 2025 (mardi) au 6 octobre 2025 (lundi).
   Le gagnant sera sélectionné le 6 octobre 2025, après la conclusion du match du lundi soir.

(f) Semaine 6 : Du 7 octobre 2025 (mardi) au 13 octobre 2025 (lundi).
Le gagnant sera sélectionné le 13 octobre 2025, après la conclusion du match du lundi soir.
(g) Semaine 7 : Du 14 octobre 2025 (mardi) au 20 octobre 2025 (lundi).
Le gagnant sera sélectionné le 20 octobre 2025, après la conclusion du match du lundi soir.
(h) Semaine 8 : Du 21 octobre 2025 (mardi) au 27 octobre 2025 (lundi).
Le gagnant sera sélectionné le 27 octobre 2025, après la conclusion du match du lundi soir.
(i) Semaine 9 : Du 28 octobre 2025 (mardi) au 3 novembre 2025 (lundi).
Le gagnant sera sélectionné le 3 novembre 2025, après la conclusion du match du lundi soir.
(j) Semaine 10 : Du 4 novembre 2025 (mardi) au 10 novembre 2025 (lundi).
Le gagnant sera sélectionné le 10 novembre 2025, après la conclusion du match du lundi soir.
(k) Semaine 11 : Du 11 novembre 2025 (mardi) au 17 novembre 2025 (lundi).
Le gagnant sera sélectionné le 17 novembre 2025, après la conclusion du match du lundi soir.
(l) Semaine 12 : Du 18 novembre 2025 (mardi) au 24 novembre 2025 (lundi).
Le gagnant sera sélectionné le 24 novembre 2025, après la conclusion du match du lundi soir.
(m) Semaine 13 : Du 25 novembre 2025 (mardi) au 1er décembre 2025 (lundi).
Le gagnant sera sélectionné le 1er décembre 2025, après la conclusion du match du lundi soir.
(n) Semaine 14 : Du 2 décembre 2025 (mardi) au 8 décembre 2025 (lundi).
Le gagnant sera sélectionné le 8 décembre 2025, après la conclusion du match du lundi soir.
(o) Semaine 15 : Du 9 décembre 2025 (mardi) au 15 décembre 2025 (lundi).
Le gagnant sera sélectionné le 15 décembre 2025, après la conclusion du match du lundi soir.
(p) Semaine 16 : Du 16 décembre 2025 (mardi) au 22 décembre 2025 (lundi).
Le gagnant sera sélectionné le 22 décembre 2025, après la conclusion du match du lundi soir.
(q) Semaine 17 : Du 23 décembre 2025 (mardi) au 29 décembre 2025 (lundi).
Le gagnant sera sélectionné le 29 décembre 2025, après la conclusion du match du lundi soir.
(r) Semaine 18 : Du 30 décembre 2025 (mardi) au 4 janvier 2026 (dimanche).
Le gagnant sera sélectionné le 5 janvier 2026 (lundi).

À la fin de chaque semaine pendant la Période du Concours, un ensemble-cadeau, consistant en un (1) coupon de repas Boston Pizza de 25 $ et un (1) article à l'effigie d'une équipe de la NFL d'une valeur approximative de 20 $, sera attribué dans chaque Restaurant BP participant (chacun, un **« Prix »**). La valeur au détail approximative de chaque Prix est de 45,00 $ CA.

Le coupon de repas Boston Pizza de 25 $ qui constitue une partie du Prix doit être échangé au Restaurant BP participant où ledit Prix a été remporté, avant la date d'expiration inscrite sur le coupon ou le jour même de cette date d'expiration. Le coupon ne peut pas être utilisé pour l'achat de boissons alcoolisées.

5) **COMMENT PARTICIPER : AUCUN ACHAT REQUIS.** Pour vous inscrire et courir la chance de gagner un Prix, visitez un Restaurant BP participant pendant la Période du Concours et achetez une boisson tirée du menu du jour de match afin d'obtenir un bon de participation. Un bon de participation pour chaque boisson achetée à partir du menu du jour de match. Remplissez le bon de participation, incluant votre adresse courriel, et déposez-le dans la boîte de tirage située dans le Restaurant BP participant. Pour recevoir un bon de participation sans achat, demandez simplement un bon de participation à votre serveur ou serveuse. L'Administrateur du Concours n'est pas responsable des inscriptions en retard ou falsifiées. Toutes les décisions prises par l'Administrateur du Concours sont finales et sans appel.

6) **SÉLECTION DES GAGNANTS POTENTIELS :** À la fin de chaque semaine du concours (voir le paragraphe 4 pour plus de détails sur les semaines), un (1) participant sera sélectionné lors d'un tirage au sort effectué dans chaque Restaurant BP participant parmi toutes les inscriptions reçues pendant la Période du Concours par ledit Restaurant BP participant afin de remporter un Prix (chacun, un **« Gagnant du Prix »**). Chaque gagnant potentiel sera contacté par l'Administrateur du Concours ou un représentant de l'Administrateur du Concours par courriel dans les deux (2) jours suivant sa sélection. Si l'Administrateur du Concours ne parvient pas à communiquer avec tout gagnant potentiel après trois (3) tentatives, ce dernier devra renoncer au Prix, et un autre participant pourrait, à l'entière discrétion de l'Administrateur du Concours, être sélectionné.

7) **CHANCES DE GAGNER :** Les chances de remporter un Prix dépendent du nombre total d'inscriptions admissibles reçues par chaque Restaurant BP participant pendant chaque semaine de la Période du Concours.

8) **ATTRIBUTION DES PRIX :** L'Administrateur du Concours n'est pas responsable si un gagnant potentiel sélectionné ne reçoit pas un avis, pour n'importe quelle raison, quelle qu'elle soit, ou si la réponse d'un gagnant potentiel sélectionné n'est pas reçue par l'Administrateur du Concours. L'Administrateur du Concours communiquera

uniquement avec les gagnants potentiels sélectionnés, et non avec tous les participants au Concours. Pour être déclaré Gagnant du Prix, chaque gagnant potentiel sélectionné doit :

(a) signer et retourner, dans un délai donné, une décharge et une renonciation de responsabilité, dans une forme prescrite par l'Administrateur du Concours (la **« Décharge et renonciation »**), confirmant son acceptation du présent Règlement officiel et sa conformité à celui-ci, et dégageant l'Administrateur du Concours, BPCLP, chacun des franchisés de BPCLP, Facebook, Instagram, X (Twitter) et chacun de leurs employés, représentants, directeurs, dirigeants, gouverneurs, fiduciaires, actionnaires, sociétés affiliées, sociétés mères, filiales, conseillers professionnels, et agences de publicité et de promotion respectifs (collectivement, les **« Parties renonciataires »**) de toute responsabilité que ce soit découlant de, à la suite de, ou provoquée par l'exécution du Concours, ou toute partie du Concours, y compris mais sans s'y limiter, la responsabilité découlant de l'acceptation et de l'utilisation d'un Prix tel qu'attribué, de l'administration du Concours et de la sélection de tout gagnant potentiel; et

(b) répondre correctement à la question mathématique réglementaire figurant sur la Décharge et renonciation dans un délai de dix minutes, sans l'aide d'aucune personne ou machine ni d'aucun dispositif.

La Décharge et renonciation signée doit être retournée dans un délai de deux (2) jours ouvrables après que le gagnant potentiel ait été avisé de sa sélection pour remporter un Prix, sinon, il sera disqualifié et un autre Gagnant du Prix pourrait être sélectionné, tel que déterminé par l'Administrateur du Concours à son entière discrétion. En acceptant un Prix, le Gagnant du Prix consent à exonérer les Parties renonciataires de et contre toutes réclamations et responsabilités découlant de ou de n'importe quelle façon liées à l'exécution du Concours et à l'utilisation du Prix. Le Gagnant du Prix assume toute la responsabilité pour toute blessure ou tout dommage causé, ou déclaré être causé, par la participation à ce Concours, ou l'utilisation ou la réclamation du Prix. Un participant sélectionné admissible qui fournit une mauvaise réponse à la question réglementaire mathématique ne sera plus admissible à gagner un Prix, et un autre participant pourrait être sélectionné à sa place.

Chaque Prix doit être accepté tel qu'attribué. Chaque Prix est non transférable et n'a aucune valeur monétaire. Un Prix ne peut être substitué, sauf par l'Administrateur du Concours, qui se réserve le droit de substituer un Prix, ou toute partie d'un Prix, avec un prix de valeur égale ou supérieure. En s'inscrivant à toute partie du Concours, tous les participants, s'ils gagnent, consentent à l'utilisation de leur nom, adresse (ville seulement), photo et/ou image sur bande vidéo à des fins publicitaires et promotionnelles, sans compensation. L'Administrateur du Concours se réserve le droit de disqualifier tout individu qu'il considère comme coupable de violation du présent Règlement officiel ou de falsification du processus d'inscription. L'Administrateur du Concours se réserve le droit de refuser l'inscription d'une personne dont l'admissibilité est mise en question, qui a été disqualifiée ou qui est autrement inadmissible à l'inscription. **Toute tentative par toute personne de contrevenir délibérément au déroulement légitime du Concours ou de toute partie du Concours contrevient aux lois du droit criminel et civil, et l'Administrateur du Concours se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts ou de déposer tout autre recours judiciaire jusqu'aux limites permises par la loi.**

9) **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ :** Les Parties renonciataires ne sont aucunement responsables des erreurs dans l'offre ou dans l'administration du Concours, ou toute partie du Concours, y compris mais sans s'y limiter, les erreurs dans la publicité, le présent Règlement officiel, la sélection et l'annonce des gagnants, ou la distribution de tout prix. De plus, les Parties renonciataires ne sont pas responsables de tous dommages causés ou présumés avoir été causés par : (a) toute inscription, tout prix ou toute autre correspondance ou donnée égarés, volés, livrés en retard, altérés, déformés, retardés, endommagés ou mal acheminés pour quelque raison que ce soit; (b) toute défaillance, interruption, difficulté technique ou tout délai; (c) tout courriel, message texte ou toute autre communication envoyée ou reçue par l'Administrateur du Concours ou l'un de ses agents ou personnes désignées, pour quelque raison que ce soit; (d) toute information incorrecte, inexacte ou en dehors des délais prescrits, qu'elle soit causée par les utilisateurs ou par des erreurs d'équipement ou de programmation associés à ou utilisés dans toute partie du Concours; (e) toute erreur technique ou humaine susceptible de se produire dans le processus de toute inscription ou participation au Concours; (f) les problèmes avec le fonctionnement ou les fonctionnalités de tout site Web (y compris mais sans s'y limiter, toutes caractéristiques qui en découlent), causés de quelque façon que ce soit; (g) le mauvais fonctionnement de ou le dommage causé à tous réseaux ou lignes téléphoniques, équipements informatiques, données, logiciels, systèmes en ligne, serveurs ou fournisseurs d'accès; (h) toute fonctionnalité perdue en raison de la non-activation des témoins (*cookies*); (i) la saturation sur le réseau Internet; (j) la sécurité ou la confidentialité de l'information transmise par téléphone ou réseaux informatiques; (k) la violation de la vie privée en raison de l'interférence de « pirates informatiques » d'une tierce partie ou tout dommage causé à ou encouru par tout participant ou toute autre personne en raison d'un tel événement ou de toute circonstance; ou (l) les erreurs d'impression apparaissant dans le présent

Règlement officiel ou le matériel lié au Concours. L'Administrateur du Concours peut mettre fin à ce Concours ou le retirer sans recours, en tout temps, à son entière discrétion.

10) **SUJET AUX LOIS APPLICABLES :** Chaque partie de ce Concours est assujettie aux lois fédérales, provinciales, municipales et locales applicables. L'Administrateur du Concours se réserve le droit de modifier ou de mettre fin au Concours, ou à toute partie s'y rapportant, à tout moment sans préavis aux participants. Le Concours est NUL LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT.

11) **ÉNONCÉ DE CONFIDENTIALITÉ :** Les renseignements personnels recueillis lors de l'administration du Concours, ou de toute partie du Concours, seront seulement utilisés dans le cadre de l'exécution des conditions du Concours telles que décrites dans le présent Règlement officiel. Lors de l'inscription à toute partie du Concours, l'Administrateur du Concours et ses sociétés mères, filiales, sociétés affiliées et agences pourraient recueillir et utiliser les renseignements fournis au moment de l'inscription au Concours, incluant les coordonnées du Gagnant du Prix, afin de qualifier un Gagnant du Prix pour le Concours et de communiquer avec un Gagnant du Prix et offrir un service continu à cet effet.

12) **FACEBOOK, INSTAGRAM ET X (TWITTER) :** Facebook, Instagram et X (Twitter) : (i) n'ont ni commandité ni endossé ni administré ce Concours d'aucune façon; (ii) ne sont pas associées ou liées à toute partie du Concours de quelque façon que ce soit; et (iii) ne sont pas responsables de quelque façon que ce soit en ce qui a trait à tout aspect concernant le Concours. Vous comprenez que vous fournissez vos renseignements à l'Administrateur du Concours, et non à Facebook, Instagram ou X (Twitter). Toute question, toute plainte ou tout commentaire doit être adressé à l'Administrateur du Concours, et non à Facebook, Instagram ou X (Twitter). Facebook, Instagram et X (Twitter) sont indemnisées et exemptées de et contre tout dommage, perte et dépense de toute sorte (incluant les coûts et frais juridiques raisonnables) pour toute réclamation liée au Concours, y compris mais sans s'y limiter, la publicité et l'administration du Concours.

13) **BOSTON PIZZA :** Boston Pizza et la rondelle Boston Pizza sont des marques de commerce de Boston Pizza Royalties Limited Partnership, utilisées sous licence.